

Conditions de vente et de livraison

1. Généralités

La commande du client représente un mandat destiné à la conclusion d'un contrat de vente au fournisseur. Le contrat entre le fournisseur et le client n'est réalisé que lors de la confirmation de commande. La confirmation de commande peut être soumise au client par poste, par fax ou par courrier électronique. Dans les cas d'urgence, il peut être renoncé à une confirmation de commande préalable. La confirmation de commande entraîne parallèlement l'établissement de la facture.

2. Prix

Les prix s'entendent net, départ notre dépôt ou franco chantier, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) légale exclue; chargement sur véhicules de transport au moyen d'élevateurs à fourches ou à pneus. Les prix au poids comprennent la taxe de pesage. Lors de livraisons en provenance d'autres lieux, les taxes de pesage sont facturées en supplément. Les prix sont valables pour le prélèvement d'unités ou de palettes complètes. Pour les petites quantités et commandes commissionnées, un supplément sera facturé. Les modifications de prix restent sous réserve, particulièrement lors de fluctuations de cours, changements de prix des matières premières, des transports, du carburant ou augmentations de salaires. Lors des modifications, les taux entrés en vigueur le jour de la livraison sont appliqués. Pour les commandes courantes, les modifications de prix consécutives aux raisons précitées, nous informons immédiatement et tenons les documents y relatifs à disposition. Nous nous réservons formellement toute adaptation immédiate dans les cas susnommés, ceci également pour les commandes courantes.

3. Emballage

Pour la palettisation et l'emballage, Fr. 15.— sont facturés par unité et Fr. 60.— pour le remplissage en bigs bags. Les palettes perdues ne sont pas créditées. Les palettes, à l'exclusion des palettes perdues, sont facturées avec la livraison de la marchandise et créditées à un prix réduit lors de leur restitution au dépôt, selon la liste de prix en vigueur. Seules, les palettes irréprochables sont créditées. Les bigs bags sont repris, mais non crédités.

4. Délais de livraison

Le client prend connaissance du fait que le fournisseur n'est pas obligé de tenir en stock tous les produits figurant dans le catalogue.

Les délais mentionnés dans la confirmation de commande du fournisseur sont des délais indicatifs. Le fournisseur est soucieux de respecter les délais indicatifs. Si ces derniers ne peuvent être tenus, le fournisseur en informe le client. Le client prend connaissance du fait qu'un éventuel dépassement du délai indicatif ne justifie pas une demande d'indemnisation de dommages-intérêts. Les cas de force majeure, tels que catastrophes naturelles, guerres, grèves, impossibilités d'approvisionnement des matières premières, etc. délient le fournisseur des délais de livraison convenus.

5. Matériaux/quantités/dimensions/poids

Nos matières premières sont des produits naturels. Il y a lieu de tenir compte des tolérances liées à l'exploitation et à la spécification du produit; elles ne représentent pas un motif de réclamation.

Les éventuelles différences entre l'échantillon et la livraison effective sont également à prendre en considération. Aucune responsabilité n'est assumée pour des différences de couleur et de structure. Toutes les quantités, à l'exception des livraisons directes, sont mesurées en dépôt. Lors de livraisons directes, les documents de transport font foi. Pour la marchandise calculée au poids, une tolérance de +/- 10% par rapport à la marchandise commandée est possible.

Toutes les indications d'utilisation sont des valeurs moyennes et le fournisseur ne peut être tenu pour responsable lors de variations. Les dimensions et poids sont sujets à tolérances et peuvent fluctuer.

6. Risques/envoi/transport

Lors du transport par le fournisseur, les risques et profits sont transférés au client par la remise de la marchandise. La remise signifie le déchargement de la marchandise. Lors du transport par des tiers, les risques et profits sont transmis au client par la mise à disposition, resp. la prise en charge, resp. la préparation pour le transport. Les temps d'attente sont facturés en plus-value. Lors d'accès inadaptés, le chauffeur détermine le lieu de déchargement. Lors du déchargement au moyen d'un camion-grue, le destinataire met l'aide nécessaire à disposition. La marchandise est à contrôler dès son arrivée pour un éventuel constat de dégâts de transport. En cas de nécessité, un procès-verbal officiel de l'état des choses est signé par le chauffeur du camion. Les frais de transport sont facturés au client selon les tarifs des véhicules utilitaires de l'ASTAG en vigueur. Le déchargement-grue est facturé à Fr. 12.00/t, le deuxième et chaque lieu de déchargement suivant à Fr. 70.00.

7. Réclamations

Les réclamations en relation avec les quantités (point 5) ou avec le façonnage sont à transmettre immédiatement, mais au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison. Lors du chargement en notre dépôt, le client, resp. le chauffeur mandaté a le devoir de contrôler la marchandise. Des défauts importants entraînant le retour complet de la marchandise doivent être signalés avant le déchargement. Les articles contestés ne doivent pas être posés. Des dommages-intérêts au-delà de la valeur des pièces défectueuses sont exclus dans tous les cas. Aucune responsabilité n'est assumée pour les différences de couleur et de structure par rapport aux échantillons et au matériel d'exposition remis, ces nuances étant à attribuer aux propriétés naturelles du matériau et ne pouvant être évitées.

8. Qualité

Les normes suisses (VSS, SIA) ne sont valables que pour les matériaux suisses. Les pierres étrangères sont conformes aux critères de qualité du commerce usuels. Les propriétés particulières du matériau (p. ex. la résistance au gel) ne sont garanties que lorsqu'elles sont signalées dans notre liste de prix ou que nous l'avons confirmé par écrit. Les transports de longue durée et les transbordements fréquents peuvent entraîner une part de casse, resp. de gravats (max. 5%). En cas de réclamation, prière de vous référer au paragraphe 7 Réclamations.

9. Conditions de paiement

Les factures doivent être réglées dans les 30 jours. Passé ce délai de paiement de 30 jours, à compter de la date de la facturation, la créance est échue sans autre avertissement écrit. Des intérêts moratoires de 5% sont perçus dès l'échéance. Les commandes effectuées en livraisons partielles sont facturées après chaque livraison. Toute autre condition de paiement doit être convenue par écrit. Le client ne peut opposer au fournisseur l'exception de compensation pour exécution imparfaite ou pour toute autre éventuelle contre-créance.

10. Obligations

Les modifications de prix, de conditions et techniques restent sous réserve. Les changements du système fiscal (TVA) sont en tous les cas à la charge du client. Les indications de prix ont un caractère de conseil. Des poursuites juridiques dans ce sens ne peuvent être engagées.

11. Retours de marchandise

La marchandise livrée ou commandée en trop est reprise, pour autant qu'elle figure dans notre programme de vente actuel et qu'elle soit dans un état irréprochable. Seules les palettes/caisses complètes encore dans leur emballage original sont acceptées. Les commandes commissionnées préparées spécialement pour notre entreprise ne sont pas reprises. Les frais de manutention s'élèvent à 20% plus TVA de la valeur selon liste de prix. La marchandise endommagée n'est pas reprise. Les retours de marchandise d'un montant inférieur à Fr. 250.— ne sont pas crédités.

11. Réserve de propriété

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à la totalité de son paiement. Cette prétention s'étend également à l'éventuel façonnage ultérieur du produit.

12. For juridique

Le for juridique se trouve au siège central du fournisseur. Le fournisseur est aussi en droit de déposer plainte au siège du client.

13. Stockage

La liste de prix ne nous oblige pas au stockage de tous les articles qui y figurent.

14. Garantie

La garantie s'étend sur deux ans et entre en vigueur le jour de la livraison, pour autant qu'aucune autre convention ne soit stipulée. La garantie pour les articles d'autres fabricants s'appuie sur leurs indications. Pour des dommages entraînés par un stockage ou une utilisation inappropriés par l'auteur de la commande ou par un tiers mandaté par lui, nous déclinons toute responsabilité. Toute autre responsabilité de l'**entreprise stonetec**, notamment en relation avec une requête en dommages-intérêts est exclue. L'auteur de la commande n'est pas autorisé à effectuer des retenues sur les montants facturés.